



Commission des interventions Séance du 12 juin 2025

Décision CDI nº 2025-14

Travaux de renforcement des réseaux d'eau potable sur 9 km (Sainte-Marie, Marigot et Le Lorrain) en Martinique

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité;
- ▶ Vu le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ Vu l'instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (NOR : TREL2420546J);
- ▶ Vu le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ Vu le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ Vu la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu le rapport du directeur général ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de renforcement des réseaux d'eau potable sur 9 km (Sainte-Marie, Marigot et Le Lorrain) en Martinique, porté par la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAPNM), dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2:

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 1 381 088,00 € nets de taxe.

ARTICLE 3:

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention avec la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé du secrétariat de la commission des interyentions

La Présidente de la Commission des interventions

ROCARD

SANDRINE Signature numérique de SANDRINE ROCARD Date: 2025.06.12 19:24:44 +02'00'

Sandrine ROCARD